



**PROCES VERBAL**  
**De la 18<sup>ème</sup> réunion du**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**  
**Mercredi 11 mai 2016 à 18h15**  
**13 bis, boulevard de la République**  
**Saint-Claude**

**PRESENTS** : Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Nadia Lahu, Daniel Monneret, Pierre Gresset, Alain Mouret, Jean-Louis David, Eliane Grenard, Jean-Jacques Baroni (arrivé à 18h40), Philippe Passot, Alexandre Stephan

**EXCUSE** : Isabelle Heurtier (a donné pouvoir à Nadia Lahu),

**ABSENTS** : Jean-Louis Millet,

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 11 mai 2016, datée du 3 mai 2016 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 18h30, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

M. Alain Mouret se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

**1-1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 17<sup>ème</sup> bureau du 13 avril 2016**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité, sans observations.

**2. COMMUNICATIONS OFFICIELLES**

**2.1. Décisions du Président**

Les décisions prises par le président depuis le dernier bureau sont présentées aux membres du bureau :

- Le Martinet : Contrat de maintenance du système de chauffage des bassins et de la production ECS – le contrat est confié à la société PICARD pour un montant de 6 384 € TTC
- Le Martinet : Travaux de modification du branchement d'adduction d'eau SDEI pour un montant de 4612,81 € TTC. Ces travaux seront pris sur la ligne « divers et imprévus » ; cette demande n'était en effet pas connue avant le vote du budget.
- Médiathèque : Ecran et vidéoprojecteurs – Marché attribué à la société Portigliatti pour un montant de 21 453,60 €, cette dépense est budgétée sur la ligne liée à l'informatisation de la médiathèque
- Le Martinet : Billetterie et contrôle d'accès – Marché attribué à la société Applicam pour un montant de 15 850,80 € TTC. Un portique sera placé à l'extérieur directement au niveau des bassins, cela permettra un meilleur contrôle de l'accès. La caisse sera placée dans une partie du snack, réaménagée par les services techniques.
- Le Martinet : Prestations de maintenance SDEI usine de traitement pour un montant de 24 020,71 € TTC. Il s'agit d'un montant maximum. Une partie du contrôle sera désormais effectuée par les agents techniques. Ceux-ci seront formés pour qu'à terme, la SDEI n'intervienne que pour des contrôles ponctuels ou en cas d'évènements exceptionnels.



**Arrivée de M. Jean-Jacques BARONI**

- Exonération tarifaire d'une élève au Conservatoire – Mme ECOFFEY pour raison de santé.

Les membres du bureau prennent acte et n'ont pas de remarques à formuler.

**3. ADMINISTRATION GENERALE**

**4. PERSONNEL**

4.1. Point sur l'organigramme

Les membres du bureau échangent quant à la situation actuelle et à la reconstitution souhaitée afin qu'un projet d'organisation interne puisse être proposé.

Un certain nombre de postes ne sont plus pourvus. Au vu des échanges, le président propose que l'organigramme soit reconstruit en identifiant les missions nécessaires pour une gestion efficace de la collectivité. Une proposition sera faite en ce sens lors d'un prochain bureau.

Il conviendra de recruter des agents sur les besoins identifiés ; il est nécessaire de palier l'urgence, tout en étant efficient sur le plus long terme.

**5. FINANCES**

5.1. Ferme Lajoux : fin de crédit-bail – Regad

Ce crédit-bail a été contracté en 1997 avec Mr Philippe Regad, exploitant agricole suite à la construction d'un bâtiment agricole sur la commune de Lajoux.

Le montant initial du crédit bail était de 68 602 €. Les loyers ont permis de compenser intégralement le prêt souscrit.

La durée du crédit-bail consenti était de 20 ans. La fin de ce crédit bail est prévue au 31 mai 2016. La cession se fera à l'euro symbolique conformément à l'article 18 du présent crédit bail.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de céder l'intégralité des biens faisant l'objet du présent crédit-bail, à son expiration, au franc symbolique, soit 0.15 €, et ce conformément aux engagements pris. (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention) et autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la présente cession.

5.2. Convention signalétique des Hautes-Combes

Une convention avait été mise en place avec la communauté de communes des Hautes Combes en 2011 pour la mise en œuvre d'un programme de signalisation. Il s'agit des panneaux ayant fait l'objet d'un groupement de commande avec le Parc (Gîtes, panneaux directionnels...). Il s'avère, après recherche que la contribution liée à cette convention n'a pas été réglée au parc naturel régional du Haut Jura. Le montant restant dû est de 4 393,21 € TTC.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, accepte de régulariser cette situation et de régler la présente somme (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention) et autorise le président à engager les demandes nécessaires au solde de cette opération.

**6. ECONOMIE**



## 7. LOGEMENT/HABITAT/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 8. ENVIRONNEMENT

#### 8.1. Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles est entrée en vigueur le 27 janvier 2014. Avant l’entrée en vigueur de cette loi, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations était une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités et leur groupement, ce qui ne facilitait pas toujours la vision stratégique à l’échelle d’un bassin versant et d’un bassin de risque.

La loi prévoit une rénovation de la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette nouvelle gouvernance doit permettre que plus aucun bassin versant, cours d’eau ou tronçon de cours d’eau ne soit laissé sans attention mais elle insiste sur l’importance de l’approche globale à l’échelle d’un même bassin (ou sous bassin) versant.

La Loi MAPTAM crée une nouvelle compétence spécifique « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), compétence ciblée et obligatoire attribuée aux communes avec transfert total et automatique aux EPCI à fiscalité propre.

La Loi NOTRe fixe l’entrée en vigueur de cette compétence du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence GEMAPI comprend les missions définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l’article 211-7 du Code de l’environnement :

- 1<sup>o</sup>- l’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique,
- 2<sup>o</sup>- l’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau,
- 5<sup>o</sup>-la défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique),
- 8<sup>o</sup>-la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, s’ils le souhaitent, transférer (ou déléguer) toute ou partie de leur compétence à un syndicat (comme le Parc), ce qui entraîne de plein droit le transfert de l’ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que les droits et obligations qui leur sont rattachés.

La loi prévoit, pour l’exercice de cette compétence, la possibilité d’instaurer une taxe GEMAPI spécifique, plafonnée (40 € / habitant / an) et affectée pour la mise en œuvre des actions relevant de cette compétence.

Depuis plus de 20 ans, le Parc du Haut-Jura s’est investi sur la problématique de la gestion des cours d’eau, en particulier la Bienne et l’Orbe. Il intervient aujourd’hui sur tous les champs de compétence de la GEMAPI dans le cadre des cours d’eau suivants : Bienne-Orbe / Saine-Lemme / Valserine-Semine.

Aujourd’hui 3 ETP sont spécifiquement dévolus à ces questions.

Ces programmes sont largement cofinancés (Agence de l’Eau, Départements, Région Franche-Comté,...) et le Parc apporte une contribution (entre 5 et 20%) à toutes les opérations engagées à travers une solidarité financière des communes.

Pour faire le parallèle avec la nouvelle taxe potentielle GEMAPI, les cotisations actuellement prélevées sur le Parc sont de :

- 0,40 €/hab/an sur le bassin versant de la Valserine-Semine
- 1,40 €/hab/an sur le bassin versant de la Saine et la Lemme
- 2,15 €/hab/an sur le bassin versant de la Bienne et de l’Orbe.



Le Parc va nécessairement être obligé d'évoluer avec cette nouvelle compétence dès lors que :

- il souhaite poursuivre le travail sur les rivières et les zones humides de son territoire
- et que les communautés de communes concernées, qui vont se voir attribuer automatiquement la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, souhaitent aussi que le Parc poursuive son engagement sur le sujet.

Un certain nombre d'interrogations sont soulevées par cette nouvelle compétence ; interrogations qui devront être levées par des études de gouvernance, d'incidence juridique et financière à engager dans les prochains mois.

Pour permettre d'apporter des réponses à toutes ces questions et faire en sorte que le territoire soit efficacement et durablement structuré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le bureau reçoit Mme Anne Sophie Vincent, technicien du Parc. Elle présente un diaporama expliquant la gestion actuelle des bassins versants concernés, mais également ceux qui seront directement concernés dans le cadre d'une gestion globale, notamment celui de la basse vallée de l'Ain.

A l'issue, d'un échange constructif, il ressort que le périmètre actuel est bien entretenu, de ce fait les taxes qui seront collectées sur la taxe foncière devraient être raisonnables. Cependant, si la compétence qui sera confiée soit au PNRHJ, soit à un autre organisme sous forme d'EPAGE, regroupe des bassins versants dont l'entretien n'a pas été suivi, il se pourrait que, par mutualisation, les taxes soient plus importantes. Il nous faudra rester vigilant sur ce point avant transfert ou délégation de cette compétence.

Le PNRHJ souhaite que les communautés de communes prennent position en leur faveur, pour que cette compétence lui soit conservée. Le Conseil communautaire sera invité à se positionner sur le principe.

Le bureau communautaire est favorable à ce transfert sur le principe sous réserve que les modalités soient affinées. Ces précisions seront apportées par le Parc sur sa vision en matière de gestion de cette compétence. (résultat des votes : 12 pour - 0 contre - 1 abstention)

## 9. PATRIMOINE/BATIMENTS

### 10. TOURISME

#### 10.1. ASF : plan d'actions 2016 du pôle économique et sollicitation des financeurs

L'Atelier des savoir-faire, à travers son pôle économique, décline chaque année son programme d'actions en faveur du développement d'une synergie entre les artisans et leur savoir-faire respectif dans le but de :

- développer la notoriété des savoir-faire locaux sur les marchés,
- de dynamiser l'artisanat pour la réalisation d'un lieu d'échanges, d'expression et de création pour les détenteurs de savoir-faire désirant travailler ensemble,
- de mettre en œuvre des opérations collectives à caractère économique au profit des artisans du territoire détenteurs de savoir-faire de manière à assurer la pérennité des entreprises, encourager la reprise-transmission des ateliers par des jeunes et répondre aux enjeux d'adaptation et d'innovation des entreprises.

A ce jour, le pôle économique a permis d'associer des artisans, de les faire se rencontrer, se connaître, de les mettre en réseau, de les inciter à travailler ensemble, de les mobiliser autour des idées de territoire, d'approche collective, d'innovation, d'initier les premières opérations de travail en commun des artisans (œuvres, salons...).



Plan de financement 2016 :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Actions</b>	<b>Montants TTC</b>
Formation professionnelle	1 600 €
Visite professionnelle	2 500 €
Packshot	4 000 €
Journée de rencontre professionnelle	3 000 €
Outils de communication	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 100 €</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>Partenaires financiers</b>	<b>Montants TTC</b>
Fonds propres CC Haut-Jura Saint-Claude (20 %)	3 620 €
Etat FNADT (41,54 %)	7 518,74 €
Région Franche-Comté (38,46 %)	6 961,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 100 €</b>

Le bureau communautaire, à l'unanimité, (résultat des votes : 13 pour - 0 contre - 0 abstention)

- approuve le programme d'actions 2016
- approuve le plan de financement,
- autorise le président à solliciter l'ensemble des financeurs (Etat, PNR, Régions, Département et Chambres des Métiers)
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **11. SPORTS**

### 11.1. Piscine du Martinet : approbation modèle de conventions pour les clubs et autres organismes

Différents clubs et organismes bénéficient d'interventions sur la piscine du Martinet en dehors des ouvertures grand public. Il s'agit à ce jour, de la compagnie de Gendarmerie de Saint Claude, des sapeurs pompiers, du spéléo club San Claudien. L'accès à la piscine du Martinet à ces organismes et clubs est octroyé à titre gratuit. Il est demandé aux clubs de se conformer à la réglementation en vigueur dans les enceintes sportives et de respecter les règles d'encadrement spécifiques aux bassins de natation.

M. Alain MOURET présente le modèle de convention qui sera proposé. Ce modèle reprend toutes les problématiques rencontrées. Il convient d'insister sur la responsabilité de la surveillance des bassins par une personne habilitée, telle qu'elle est mentionnée à l'article 6.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, valide la mise à disposition à titre gratuit aux associations ou organismes ou à toute autre relevant du même type d'intervention et agissant dans l'intérêt général et/ou de manière associative. Le président est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes conventions. (résultat des votes : 13 pour - 0 contre - 0 abstention)



### 11.2. Piscine du Martinet : convention prestataire Snack

Comme chaque année il convient de confier l'exploitation du snack de la piscine du Martinet à un prestataire. Il est rappelé que la prestation est réalisée dans le cadre d'une enceinte sportive.

Alain Mouret précise que les maitres-nageurs ne sont pas favorables à la vente d'alcool par le snack.

Les membres du bureau échangent quant aux orientations souhaitées pour le snack. Les points de vue étant différents sur ce point le président propose de mettre aux voix cette question.

Après avoir examiné les aspects réglementaires et étudié la possibilité de délivrance d'alcool sous couvert de licence restaurant, les membres du bureau ne sont pas favorables à la délivrance d'alcool dans cette enceinte sportive. (résultat des votes : 5 pour – 6 contres – 2 abstentions)

Les membres examinent ensuite la question des horaires d'ouverture du snack. Après échanges, les membres du bureau souhaitent limiter l'ouverture du lieu aux horaires d'ouverture de la piscine soit une fermeture de l'établissement à 19h. A titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées sur demande dans le cas où les clubs souhaitent se restaurer sur ce lieu en parallèle de leur activité et ce sans pouvoir aller au-delà de 21h. Les membres du bureau valide à l'unanimité cette proposition (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention)

Le président propose ensuite de maintenir le tarif actuel de location pour la saison soit 750 €. Les membres du bureau valident à l'unanimité cette proposition (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention)

Le président présente les deux candidatures déposées pour la gestion du snack cette année, celle du Petit Machon exploitant l'an dernier du snack et celle des gérants du camping du Martinet.

Les membres du bureau échangent quant à ces deux candidatures. Les membres soulèvent au vu des difficultés l'an dernier la pertinence de confier l'ensemble du site piscine + camping au même gérant.

Le président met au vote ces candidatures :

Le Petit Machon obtient 2 voix, 3 membres s'abstiennent et 7 souhaitent que ce bail soit confié aux gérants du camping du Martinet.

Au vu des votes, le bail sera consenti aux gérants de la piscine du Martinet pour 2016.

### 11.3. Centre nautique du Martinet : tarifs

L'ouverture de la piscine du Martinet est fixée du samedi 21 mai 2016 au 4 septembre 2016 inclus. Les horaires d'ouverture seront les suivants :

Du 21 mai 2016 au 3 juillet 2016 :

- \* de 10h à 19h, les week-ends et jours fériés
- \* de 11h à 19h (la semaine)

Du 4 juillet 2016 au 4 septembre 2016

- \* de 10h à 19h, tous les jours

Les tarifs appliqués en 2015 étaient les suivants :



Catégorie de tarifs	Tarifs 2015
Tarif plein	2.60 €
Tarif réduit	1.40 €
Location de matériel	1.50 €
Leçons de natation	9.00 €*

Les tarifs proposés sont les suivants :

Catégorie de tarifs	Tarifs
Tarif plein journée	2.60 €
Tarif plein 10 séances	22.00 €
Tarif réduit	1.40 €
Tarif réduit 10 séances	12.00 €
Location de matériel	1.50 €
Leçons de natation	9.00 €
Leçons d'aquagym	9.00 €

Catégories de tarifs :

**1- Plein tarif :**

Pour les adultes et les jeunes à partir de 14 ans

**2-Tarifs réduits :**

- enfants et adolescents de 6 à 13 ans
- groupes + de 10 (gratuité pour les accompagnants)
- personnes handicapées sur justificatifs d'une carte d'invalidité

**3-Gratuité :**

- Pour les enfants de - 6 ans accompagnés par un adulte sur justificatif en cas d'absence le tarif réduit sera appliqué
- Ecoles, collèges et lycées privés ou publics du territoire de la Communauté de Communes pendant les horaires scolaires

L'accès se fera par carte magnétique pour l'entrée comme pour la sortie, ce qui permettra une comptabilisation plus fine des personnes présentes sur le site.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le président à mettre en œuvre la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires. (résultat des votes : 13 pour - 0 contre - 0 abstention)

11.4. Centre nautique du Martinet : tarifs camping du Martinet

Concernant le camping du Martinet il est rappelé que la tarification appliquée était de 0.26 € par nuitée.

Les membres du bureau souhaitent que celle-ci soit maintenue pour 2016. Les statistiques issues du nouveau mode de comptabilisation des entrées permettant une approche plus précise de cette question. Ces tarifs feront l'objet d'une délibération distincte.

Les membres du bureau valident à l'unanimité la reconduction des tarifs pour 2016 (résultat des votes : 13 pour - 0 contre - 0 abstention)

**12. CULTURE**



#### 12.1. Médiathèque : point sur les travaux et le déménagement

La réception des travaux est programmée le 12 juillet 2016.

Ainsi le bâtiment sera mis à disposition de l'architecte d'entretien début septembre. Cette phase permettra d'une part l'installation de l'ensemble du mobilier, et de la signalétique. Elle est aujourd'hui évaluée à 6 semaines, soit mi-octobre. Viendra ensuite l'installation en parallèle des bornes signalétiques, des postes de consultations, des consultations, des appareils de vidéo projection, des bureaux,...

Le déménagement et l'installation des collections débutera début novembre et durera 1 mois. Cette phase reste incompressible et nécessaire au bon fonctionnement du bâtiment. Il est rappelé qu'il s'agit d'une part de déménager les collections accessibles au public (34 300 supports) mais aussi l'ensemble des collections patrimoniales actuellement stockées dans les réserves de la médiathèque (8 370 supports) et enfin de rapatrier le fond dit « du chapitre » actuellement hébergé à Lons soit (7 000 supports).

Ce déménagement et cette installation constituent un très gros travail qui ne peut être mené que par nos équipes. Ainsi à partir de mi-août, l'actuelle médiathèque sera fermée au public.

Les membres du bureau sont satisfaits du bon déroulement de ce chantier et ont hâte que cet équipement puisse être ouvert au public afin que celui-ci remplisse pleinement ses fonctions de 3<sup>ème</sup> lieu.

#### 12.2. Médiathèque : attribution du lot 1 – rayonnages et bacs

La consultation pour le mobilier des espaces publics de la médiathèque a été lancée le 15/01/16.

Elle contenait 6 lots :

- LOT n°1 - Rayonnages, bacs
- LOT n°2 - Tables et meubles techniques
- LOT n°3 - Sièges et éclairage d'appoint
- LOT n°4 - Meubles mobiles
- LOT n°5 - Vitrines et cimaises
- LOT n°6 - Mobiliers menuisés

L'ensemble du marché était estimé à 387 750 € HT, soit 465 300 € TTC.

Lors de l'ouverture des plis le 11/03/2016, seul le lot 1 a pu être analysé. Les lots 4 à 6 ont été déclarés infructueux, aucun fournisseur n'avait déposé de dossier. Pour les lots 2 et 3, un seul dossier ayant été déposé, il a été considéré qu'il y avait défaut de concurrence.

L'ensemble de ces lots font actuellement l'objet d'une nouvelle procédure. Les plis ont été ouverts le 29/04/16 et sont en cours d'analyse.

Le lot 1 concerne :

- l'ensemble du mobilier de rangement des livres, CD et DVD
- les chariots à livres,
- les meubles pour les OPAC,
- des présentoirs.

Il était estimé à 158 820 € HT soit 190 584 € TTC, hors option. Une option comprenant des bacs empilables pour la zone « l'heure du conte », était estimée à 12 000 € HT, soit 14 400 euros TTC. Trois fournisseurs ont présentés une offre: IDM, BCI, DPC.

La société DPC a été déclarée la moins-disante ; son offre est celle qui répondait le moins au cahier des charges.

Les sociétés IDM et BCI ont deux offres très proches d'un point de vue technique. L'offre d'IDM est en adéquation avec le CCTP et paraît axée sur la robustesse du matériel. Celle de BCI est également conforme au CCTP, et axe son offre sur la durabilité, l'entretien du matériel et sur le suivi des gammes.

BCI présente une offre à hauteur de :





- Base :	166 668.66 €
- Option :	14 918.40 €
- Total :	181 587.06 €

IDM obtient une note globale, hors option de 80,24, avec option de 76,10.  
BCI obtient une note globale, hors option de 80,56, avec option de 81,37.

Il est proposé de retenir la société BCI pour son offre de base et l'option proposée (cette dernière, prévue sur la partie « heure du conte » devra être confirmée après vérification de la bonne adaptabilité du matériel proposé).

Il est rappelé aux membres du bureau que le présent marché fait déjà l'objet d'une inscription au budget 2016 et que le conseil a délégué la mise en œuvre du présent marché.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, valide la présente proposition et autorise le président à signer le présent marché avec la société BCI pour un montant de 181 587,06 € TTC. (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention)

### 12.3. Médiathèque : attribution du marché mobilier de stockage réserves

Dans le sous-sol de la médiathèque - tête de réseau seront entreposées les collections pour la lecture publique, les collections patrimoniales, ainsi que la bibliothèque du Chapitre.

Pour se faire, il est nécessaire d'équiper les espaces de rangements. Certains équipements existent déjà au sein de l'actuelle médiathèque et pourront être déménagés, puis complétés.

Une consultation a été faite afin de :

- Déménager ces mobiliers,
- Fournir et Installer du nouveau mobilier fixe pour la Bibliothèque du Chapitre.

Une variante intégrait la fourniture de mobilier neuf à la place de celui existant.

Quatre offres ont été reçues et analysées par la Commission d'Appel d'Offre le 29/04/16 : Tixit Lapouyade, SOCORAF, Bruynzeel, BR Equipement.

L'entreprise Tixit Lapouyade est la mieux-disante.

La base (déménagement de l'existant, fourniture et pose de mobilier fixe pour le Chapitre), est estimée à 16 395,60 € TTC.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, retient l'entreprise Tixit Lapouyade et autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du présent marché. (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention)

### 12.4. Conservatoire : tarifs

La délibération concernant la tarification du Conservatoire en date du 17 juin 2015 a besoin d'être actualisée :

- La tarification votée concernait l'année 2015 uniquement
- Le nouveau parcours musiques actuelles du règlement des études n'était pas mentionné,
- Le terme solfège est obsolète et doit être remplacé par celui de formation musicale correspond à l'évolution de l'enseignement de cette discipline.

Le bureau communautaire, à l'unanimité, reconduit les tarifs de 2014/2015 et inclut une nouvelle tarification pour le parcours musique actuelle, soit pour les tranches 1 à 4 : 120/180/280/400 €. Le terme « solfège » est remplacé par « formation musicale ». Le président est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention)



### 13. SPANC/DEVELOPPEMENT DURABLE

#### 13.1. Convention avec la commune de Lamoura

La commune de Lamoura dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement fait partie du syndicat du Chapy avec la commune de Septmoncel. A ce titre, une convention a été mis en place en 2012 avec Lamoura et ce afin de fixer les modalités des prestations de service en matière de service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette convention est désormais caduque.

Parallèlement, la communauté de communes facturait en direct les prestations de vidange sur cette commune.

Après attache des services juridiques, il nous appartient si nous souhaitons poursuivre nos interventions pour le compte de la commune de Lamoura d'établir une convention nous permettant d'intervenir en direct auprès des usagers et de gérer la totalité du service.

En ce qui concerne les aides octroyées par l'Agence de l'Eau, la communauté de communes ne pourra pas traiter directement pour le compte de l'utilisateur. Une nouvelle convention devra être mise en place pour ce faire.

Il est toutefois rappelé que l'exercice du pouvoir de police spécial SPANC, continuera d'être exercé par le maire de Lamoura.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention proposée et autorise le président à la signer. (résultat des votes : 13 pour - 0 contre - 0 abstention)

### 14. ADS

### 15. COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 20 h 50.

Raphaël Perrin  
Président

Alain Mouret  
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,  
Le 13 mai 2016



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux communes membres pour affichage.